

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°10/2018

du 09/11/2018

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ *Séance du 29 octobre 2018*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018..... p 5
- Contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2019..... p 10
- Neutralisation des amortissements, année 2019..... p 12
- Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019 et sur le débat d'orientations budgétaires..... p 13
- Décision modificative n° 2 pour l'année 2018..... p 19
- Fourniture d'un camion-citerne feux de forêts – demande d'exonération des pénalités de retard..... p 20
- Facturation de matériels médico-secouristes appartenant au SDIS 16 confiés aux établissements de santé et non restitués..... p 21
- Programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme..... p 22

## 3. Arrêtés

Néant

## 4. Autres documents

Néant





**Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires depuis la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2017**

En vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales (Marchés passés selon une procédure adaptée)

**Décision n° 06 du 05 mars 2018**

Attribution du marché pour l'acquisition de 2 véhicules utilitaires (VLGG et VTUL) au titre du programme 2018, à l'UGAP – 86962 CHASSENEUIL DU POITOU, pour un montant de 26 761,72 € HT.

**Décision n° 07 du 05 mars 2018**

Attribution du marché pour l'acquisition d'une motopompe (MPR) au titre du programme 2018, à l'UGAP – 86962 CHASSENEUIL DU POITOU, pour un montant de 31 321,08 € HT.

**Décision n° 08 du 05 mars 2018**

Attribution du marché pour l'acquisition de 2 véhicules tous usages (VTU) au titre du programme 2018, à l'UGAP – 86962 CHASSENEUIL DU POITOU, pour un montant de 51 040,84 € HT.

**Décision n° 09 du 03 mai 2018**

Attribution du marché pour l'acquisition de 2 camions citernes feux de forêts (CCFM) au titre du programme 2018, à l'UGAP – 86962 CHASSENEUIL DU POITOU, pour un montant de 373 175,78 € HT.

**Décision n° 10 du 17 mai 2018**

Attribution du marché pour les travaux de climatisation de l'Etat-major du SDIS, à la Société SERVI TECH SOLUTIONS - 16000 ANGOULEME, pour un montant de 68 561,95 € HT.

**DÉBAT**

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

**CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION**

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018

Activée

**Budget supplémentaire pour l'année 2018**

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2018.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2018	Dépenses BS 2018	Recettes BS 2018	Totaux crédits cumulés 2018
Investissement	6 569 550 €	10 055 420 €	10 055 420 €	16 624 970 €
Fonctionnement	28 130 200 €	312 000 €	312 000 €	28 442 200 €
Total du budget	34 699 750 €	10 367 420 €	10 367 420 €	45 067 170 €

**2. Section de fonctionnement**

**2.1. Recettes de fonctionnement**

312 000 €

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2017 :**

300 000 €

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 en section de fonctionnement, suite au vote du CASDIS le 28 mars 2018.

**Chapitre 075 : Autres produits de gestion courante :**

12 000 €

Cette recette correspond à la vente d'équipement de 1<sup>er</sup> secours au Département, en application de la convention signée en 2017 relative à la fourniture de matériel médico-secouriste par le biais de la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

**2.2. Dépenses de fonctionnement**

312 000 €

**Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

196 602 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires suivantes :

- Remise à niveau de l'habillement, à la suite de la campagne d'essai menée en application du guide départemental de l'habillement approuvé en 2017. 120 000 €
- Avance, par la pharmacie, pour l'acquisition des matériels médico-secouristes au profit du Département dans le cadre de la convention 12 000 €
- Maintenance informatique pour faire face à l'évolution des solutions d'archivage électronique et à la dématérialisation du protocole d'échange standard (PES) marchés publics à partir de septembre 2018. 4602 €

10 000 €

50 000 €

24 230 €

**Chapitre 012 : Charges du personnel :**

Il s'agit de l'appel de contribution publique obligatoire NPPFR1 des années 2016-2017

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018



## Autorisation de programme pour l'achat de matériels médicaux-secouristes, biomédicaux et pharmaceutiques.

Depuis sa création, en 2002, la pharmacie du SDIS est chargée de l'acquisition, du contrôle qualité et des maintenances curatives ou préventives des matériels médico-secouristes ou biomédicaux.

Ainsi, des plans d'équipement pluriannuels successifs ont permis depuis lors, de doter notamment les VSAV ou les cabinets médicaux du SDIS, de matériels et d'équipements en conformité avec les normes en vigueur.

Amortis techniquement sur une dizaine d'années, ces matériels, suivis, tracés et entretenus voire réparés en interne par les personnels techniques de la pharmacie, peuvent être remplacés alors mais votent le plus souvent leur exploitation prolongée.

A ce jour, la pharmacie départementale gère un parc de 313 appareils biomédicaux et de plus de 800 matériels médico-secouristes.

Au cours des dix dernières années ont été acquis :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 – 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques
- 2016 : matériels bio médicaux des cabinets médicaux.

Par ailleurs chaque année, une enveloppe est consacrée au remplacement de matériels vétustes ou cassés.

Au global, cela représente chaque année un montant de 50 000 €.

En 2017 – 2018 – 2019, il était prévu de renouveler les moniteurs défibrillateurs (3 machines) du médecin-chef, de l'infirmier en chef et du véhicule de soutien santé aux opérations.

Toutefois, les machines disponibles sur le marché sont des appareils en fin de vie commerciale.

En effet, commençant à apparaître des appareils trois en un, permettant de regrouper dans un seul dispositif la fonction moniteur multiparamétrique, la fonction DSA, qui peut être débrayable pour un usage médical.

En conséquence, il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme concernant les matériels médico-secouristes, biomédicaux et pharmaceutiques sans modification du plan pluriannuel d'investissement (50 000 € par an).

Cette AP permet ainsi d'inclure les crédits votés au BP 2018 mais non encore utilisés en 2018 (50 000 € + 30 000 € de restes à réaliser de 2017) et sera abondée de 50 000 € ensuite chaque année.

Le tarif estimé actuellement d'un appareil trois en un, est de 10 000 €, pour un besoin de 50 appareils.

Aussi, en incluant le remplacement pour vétusté ou casse des autres matériels sur la période, convient-il de prévoir une AP s'étendant de 2018 à 2028 avec la répartition suivante pour un montant total de 580 000 €.

AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2018001	80 000 €	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Cette AP pourra être modulée en fonction des réponses des fournisseurs au moment où les marchés seront lancés et des négociations qui s'en suivront.

Le Président présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le programme pour l'achat de matériels médicaux-secouristes, biomédicaux et pharmaceutiques s'étendant de 2018 à 2028 pour un montant total de 580 000 €.



**Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 7 décembre 2017**

**1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016**

**1.1 Au bureau du conseil d'administration**

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

**1.2 Au Président du conseil d'administration**

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, est chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (...). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°19864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - adoption du budget et du compte administratif ;
  - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - règlement opérationnel ;
  - documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
  - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
  - la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.



**2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 18 décembre 2017**

Depuis le 18 décembre 2017, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 6 fois et a examiné 36 rapports ou communications, soit :

- 6 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 11 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
  - o Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements (\*2)
  - o Construction d'une école départementale du feu : demande de subvention Leader pour l'aménagement d'un plateau feu d'alcool ;
  - o Convention de coopération pour la fourniture de l'ensemble des services et équipements de premiers secours au Syndicat mixte des aéroports de Charente ;
  - o Logement du caporal Damien AUGUSTIN ;
  - o Maîtrise d'œuvre pour travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Mansle - validation de l'avant-projet définitif – avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération ;
  - o Aménagement des points feu du plateau technique de formation et d'entraînement des SP – avenant n°3 au marché travaux ;
  - o Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement du cis Montbron validation de APD – avenant n°1 relatif au montant de la rémunération ;
  - o Acquisition d'un terrain et d'une maison sis 7 rue Denis Papin L'Isle D'Espagnac ;
  - o Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS de la Charente et le SDIS de la Vienne ;
  - o Convention de coopération pour la fourniture d'équipements de premier secours entre le SDIS et le Conseil départemental.
- 11 rapports concernant les ressources humaines relatifs à :
  - o Tableau des effectifs (\*3)
  - o Création temporaire de poste pour accroissement temporaire d'activité ;
  - o Composition du CT ;
  - o Composition du CHSCT ;
  - o Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
  - o Contrat d'apprentissage ;
  - o Convention relative à l'organisation des concours de caporal de sapeur-pompier professionnel entre le SDIS 16 et le SDIS 33 ;
  - o Modification de la durée d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires ;
  - o Astreintes PAIS.
- 2 rapports concernant l'approbation de guides :
  - o Approbation du guide des procédures relatives aux marchés publics et validation de la nomenclature des achats ;
  - o Modification des guides « mise en œuvre opérationnelle » et « chaînes de commandement, santé et soutien logistique »
- 1 rapport sur les objectifs 2018
- 3 rapports concernant les finances relatifs à :
  - o Demande de remise gracieuse de dette d'un particulier suite à une décision de justice (\*2) ;
  - o Subvention exceptionnelle pour l'achat de fauteuils par l'Amicale de La Couronne.
- 2 rapports informatifs :
  - o Guide relatif aux protocoles, honneurs et récompenses
  - o Guide relatif à la composition et au fonctionnement des instances décisionnaires et consultatives du SDIS



## DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

## CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

### Questions diverses

- Point sur l'épisode de grêle qui a touché la Charente jeudi 4 juillet et plus durement les communes de Saint-Sornin, Rancogne, Marçillac, Vilhonneur et un deuxième secteur sur Chabanaïs. 1000 maisons environ détruites. Les renforts extra-départementaux devront arriver d'ici 48 à 72 h.
- Présentation du tableau de bord aux élus avec les éléments significatifs de chaque groupement. Le DDSIS souligne la hausse du secours à personne, le PCASDIS constate que depuis janvier 2018 une augmentation régulière s'est fait sentir (70 % contre 64 % au premier semestre). Monsieur BOUTY s'interroge sur les raisons de cette hausse, le PCASDIS répond que « l'effet Noémie » et la baisse des effectifs de médecin sont les principales causes de cette hausse.
- La barre des 1000 SPV est maintenue, les efforts sont constants et maintenus.
- Problème de stock au niveau d'habillement, difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs (groupements d'achats pour 13 départements), le stock est à quasi zéro. La vigilance sur cette problématique reste de mise.
- Madame BEL s'interroge sur la possibilité de coupler un engagement SPV avec des procédures d'insertion sociale vu que ces personnes disposent d'une grande disponibilité en journée. Le DDSIS répond que le nombre de SPV est important mais que leur disponibilité l'est encore plus. La difficulté est la disponibilité en journée sur certains secteurs ruraux. Monsieur BOUTY rejoint le propos et soumet l'idée de permettre aux ambulanciers privés de se substituer aux SP sur les secteurs en tension la journée et de permettre aux SP de se substituer aux ambulanciers privés la nuit et les week-ends, là où la disponibilité SPV est meilleure. Cette possibilité de substitution de missions entre SP et ambulanciers privés mérite d'être étudiée sans perte de vue que le SP, dans son acte opérationnel ne doit pas perdre le sens de son engagement pour conserver sa motivation intacte. Le DDSIS explique que l'on ne peut se substituer les uns aux autres. On doit se recenser sur le cœur de métier, c'est-à-dire l'urgence. Entre ce qui est décrit à l'appel et la réalité de la situation sur place, la notion d'urgence est parfois à requalifier. Le fait d'échanger les missions, en fonction des créneaux horaires, nécessite une dérogation au code la santé publique (article 66). De plus, le DDSIS s'interroge sur la volonté des ambulanciers de « lâcher » leur activité de nuit (la garde ambulancière par secteur). Monsieur BOUTY souligne que l'ARS y serait favorable.

- Il est aussi évoqué les cadets de la sécurité civile à Villefagnan et Confolens, qui n'ont pas amené de hausse significative de recrutement de SPV et de recombées immédiates. La cause principale réside dans le fait que les élèves viennent de zones éloignées des sièges de CIS. Le SDIS poursuit sa mission car cette initiative permet d'insuffler une culture « Sécurité civile » et de susciter quelques vocations.

- Le PCASDIS rajoute que le SDIS a signé une convention avec les crèches et centres de loisir de la CDC des 4 B permettant de garder l'enfant pour le SPV entre 12 h et 14 h et le soir lui permet ainsi de se mettre disponible entre 12 h et 14 h et dès 16 h.

Cette possibilité de substitution de mission entre SP et ambulanciers privés mérite d'être étudiée sans perdre de vue que le SP, dans son acte opérationnel, ne doit pas perdre le sens de son engagement pour conserver sa motivation intacte.

Fin à 10 h 40.



10



### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### Conseil d'administration Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

#### Présents :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
Mésdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVET, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVEI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

#### Assistaient également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Thierry LEFFEYRE, Chef du groupement des moyens généraux.

#### Absent(s) excusé(s) :

Mésdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

### Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2019

#### 1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

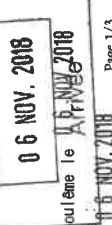
« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 % de la prime d'incendie. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2017 est de 22.786 € pour 47 SPV conventionnés.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Anoulême le 14 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

## 2. Rappel des contributions 2018

Recettes de fonctionnement versées en 2018 par les collectivités territoriales :	27.753.230 €
--	--------------

Ces contributions 2018 se répartissent de la manière suivante :

- participation du Département : 12.943.397 € soit : 46,64 %
- contributions des communes et EPCI : 14.809.833 € soit : 53,36 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2018 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 €

## 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 365 437 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 236 habitants par rapport à 2017 :

	Population de référence 2017	Population de référence 2018	Différence population de référence 2018/2017	Variation population de référence 2018/2017
Secteur A	138.431	138.513	+ 82	+ 0,06 %
Secteur B	42.913	42.850	- 63	- 0,15 %
Secteur C	184.329	184.074	- 255	- 0,14 %
<b>Totaux</b>	<b>365.673</b>	<b>365.437</b>	<b>- 236</b>	<b>- 0,06 %</b>

La population du département de la Charente est en baisse de 236 habitants par rapport à 2017.

## 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2018 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de + 1,98 % (journal officiel du 14 septembre 2018).

Par ailleurs, la participation du département inscrite dans la convention signée avec le SDIS le 13 décembre 2016 se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dès lors, le département se voit dans l'obligation de limiter l'évolution de sa contribution (en fonctionnement) au budget du SDIS à + 1,2 % pour les exercices 2019 et 2020 alors que la convention précédemment citée prévoyait une augmentation de + 1,7 % ; le manque à gagner (écart entre le taux de croissance prévu et le taux de 1,2 % prévu par la loi) sera compensé par une subvention des investissements courants d'un montant équivalent.

Pour ce qui concerne la contribution des établissements publics de coopération intercommunale, le paragraphe 8 de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Dans le contexte de contrainte budgétaire imposée aux collectivités par la loi de programmation financière des finances publiques, les élus du CASDIS souhaitent répercuter la même limitation (- 0,5 %) à l'évolution de la contribution de la commune, ainsi qu'une augmentation de 1,5 % de cette contribution est proposée.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

## 5. Tarifs par habitant 2019

Par la suite, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 € + (58,42 € × 1,5 %) = 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 € + (49,66 € × 1,5 %) = 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 € + (24,91 € × 1,5 %) = 25,28 €

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2019 de 15.026.851 € pour une population de 365.437 habitants.

## 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2019.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident les montants des contributions des différents secteurs :
- tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 € + (58,42 € × 1,5 %) = 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 € + (49,66 € × 1,5 %) = 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 € + (24,91 € × 1,5 %) = 25,28 €
- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2019 aux présidents des EPCI.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme BOUQUISSERU

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018  
Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 29 octobre 2018**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**  
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**  
Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

**Neutralisation des amortissements, année 2019**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien, par le Conseil d'administration. Par délibération du 02 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois, le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161, 88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €) ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2019, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.

06 NOV. 2018  
Arrivée

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2019, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018  
Arrivée



**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 29 octobre 2018**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUJSSON,  
Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

**Assistent également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Thierry LEFFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(e) excusé(s) :**

Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

**Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019 et sur le débat d'orientations budgétaires**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS**

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adapté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ».

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2018 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

**2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL**

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités. En particulier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 103,48 en août 2018 traduisant une inflation de 1,98 % (101,47 en août 2017).

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017), Protocole de revalorisation du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'étaient jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

**3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020, signée le 13 décembre 2016, entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« *Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout élément susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

« *Le SDIS précitera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.* »

**3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020**

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2017 à 2020 inclus.

L'article 6 de cette convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.087 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.163.495 € (+ 1,7 %)	13.360.886 € (+ 1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à l'ARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Département avait été validé par le conseil d'administration du Département de la Charente le 06 NOV. 2018.

- une inflation prévisionnelle à 0,5 % ;
- des charges de personnel en évolution de 2 % par an ;
- des dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires, notamment en matière de personnel et les préconisations du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012 ;
- un plan pluriannuel d'équipement de 22 M€ sur la période, dont la construction de l'école départementale du feu.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

Comme indiqué au § 2 du présent rapport, cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette nouvelle contrainte impose donc une actualisation du tableau précédent.

Lors de discussions préalables, les membres de la commission des finances, réunis le 3 septembre 2018, ont fixé les orientations à suivre pour respecter les termes de la loi de programmation des finances publiques :

- le département limitera l'évolution de sa contribution au budget du SDIS à 1,2 % pour les exercices 2019 et 2020 ; le manque à gagner (écart entre le taux de croissance prévu et le taux de 1,2 % prévu par la loi) sera compensé par une subvention des investissements courants d'un montant équivalent ;
- l'évolution de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sera également revue dans une logique d'effort mutuel.

Ainsi, pour ce qui concerne la contribution du département, le tableau de l'article 6 de ladite convention, se trouverait ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

### 3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2018

Les contributions 2018 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 12.943.397 € soit : 46,64 %
- Contributions des communes et EPCI : 14.809.833 € soit : 53,36 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2018 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 58,42 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 49,66 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,91 €

### 3.3 Autres éléments de contexte

Comme évoqué précédemment au paragraphe 2, les réformes et décisions impactant la rémunération des agents sont les suivantes :

- hausse (doublement) du nombre d'agents percevant l'allocation chômage ;
- recours accru à des contractuels suite à arrêt de longue durée de certains agents ;
- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPPF) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- montée progressive de la mise en œuvre de l'IAT conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018  
 Délégation publiée le : 06 NOV. 2018

## 4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2019

### 4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
011	Charges courantes	4.503.740 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	203.000 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	199.790 €
65	Subventions et participations	255.000 €
042	Dotations aux amortissements	2.850.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	0 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>28.502.530 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

#### 4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 5,01 % soit + 22.000 €) ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 65,64 % soit + 7.500 €) ;
- les carburants (+ 14,71 % soit + 50.000 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre (+ 40 % observés sur un an) couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gasoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- la maintenance des matériels (+ 11,50 % soit + 57.800 €) qui inclut en 2019 la maintenance décennale d'une échelle aérienne ;
- le versement à des organismes de formation (+ 49,04 % soit + 100.000 €) pour la formation des formateurs aux feux de liquides inflammables dans le cadre du projet de Jarnac.

On remarquera que les deux dernières lignes expliquent à elles-seules l'augmentation du 011 mais constituent un effort qui ne se pérenniera pas sur les années suivantes.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 237.300 € ; les efforts des services (environ - 80.000 €) permettent de limiter cette hausse à 156.700 €.

#### 4.1.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

PRÉFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 06 NOV. 2018  
 Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018  
 Délégation publiée le : 06 NOV. 2018

Les charges prévisibles de personnels progressent de 1,3 %, passant de 20.200.000 € au BP 2018 à 20.466.000 € en 2019. Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 71,8 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 1,17 %, passant de 16.608.900 € en 2018 à 16.803.600 € en 2019 (+ 194.700 €). Les variations les plus significatives (les plus petites variations ne sont pas indiquées), par rapport au BP 2018, sont les suivantes :

- les hausses représentent un total de + 345.400 € :
  - o + 146.800 € (+3,6 %) pour les indemnités, correspondant à la mise en place du RIFSEEP et à la progression de l'IATJ pour les sapeurs-pompiers professionnels, conformément au protocole de sortie de grève signé en avril 2017 ;
  - o + 97.600 (+ 212 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ainsi que l'absence d'un sapeur-pompier professionnel en formation à l'ENSOSP ;
  - o + 17.000 € (+ 57 %) suite au recrutement d'une apprentie supplémentaire (cellule communication) ;
  - o + 70.000 € (+ 2,4 %) pour les retraites en raison de l'augmentation des cotisations patronales ;
  - o + 14.000 € (+ 100 %) suite au doublement du nombre d'agents percevant l'allocation de chômage (passage de 1 à 2 agents) ;
- les baisses représentent un total de - 148.700 € :
  - o - 38.200 € (- 0,5 %) sur les rémunérations, liées aux mouvements des personnels ;
  - o - 18.000 € (- 10 %) sur le supplément familial de traitement, traduisant une baisse du nombre de bénéficiaires ;
  - o - 18.000 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois d'avenir ;
  - o - 43.500 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois aidés ;
  - o - 20.000 € (- 2,3 %) pour les dépenses d'URSSAF, en raison d'une baisse des taux de cotisation à la suite à l'augmentation de la CSG ;
  - o - 11.000 € (- 61 %) pour les dépenses d'ASSEDIC, également en raison d'une baisse des taux de cotisation.

Le reste des petites variations s'élève, au global, à - 2.000 €.

#### 4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires progressent de 2,1 %, passant de 1.540.000 € au BP 2018 à 1.574.900 € en 2019 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
  - les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.
- En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant payé est de 4,82 % passant de 3.145.000 € en 2018 à 3.296.900 € en 2019 (+ 151.900 €) ; cette variation se justifie par :
- une augmentation des effectifs par l'action bénéfique des actions de promotion du volontariat ;
  - la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance) baissent de 18,5 %, passant de 415.000 € en 2018 à 338.000 € en 2019. La part de l'allocation de vétérance (versée aux sapeurs-pompiers volontaires) reste quasi constante (268.000 €) alors que la part de la prestation de fidélisation et de reconnaissance baisse significativement (- 54 %), passant de 150.000 € en 2018 à 70.000 € en 2019. Cette baisse s'explique par les incertitudes qui ont existé ces trois dernières années sur l'avenir du dispositif, contraignant le SDIS à inscrire des crédits pour le versement de la PFR de 2016, 2017 et 2018.

#### 4.1.3 Les charges financières

Elles sont en baisse de - 13,62 % par rapport au BP 2018 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jamac.

Dès lors, l'annuité de la dette 2019 sera en diminution avec un encours de la dette actuelle sera égal à 7.661.000 € au 31 décembre 2018.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018

Délibération requise au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

#### 4.1.4 Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 199.760 €, en baisse de -25,51 % par rapport au BP 2018 (268.160 €), ce qui traduit le poids des charges à caractère général.

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 4.1.5 Les subventions et participations versées

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- Le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (470 €) ;
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

#### 4.1.6 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016. Cette dotation s'élève à 2,85 M€.

#### 4.1.7 Les dépenses imprévues et exceptionnelles

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017.

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 € DE LA CHARENTE

#### 4.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Arrivée BP 2019
16	Remboursement de la dette en capital	760.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	35.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	460.000 €
21	Matériel médico-secouriste	52.750 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.600.000 €
20-21	Schéma directeur informatique	202.600 €
20-21	Informatique pour l'école départementale du feu	180.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP - locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP - construction CIS Mansle	400.000 €
23	Travaux état-major - construction de la pharmacie à usage intérieur	173.000 €
23	AP - Extension de l'école départementale du feu et CIS Jamac	0 €
23	AP - Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
21	Mobilier pour l'école départementale du feu	240.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	890 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5.304.670 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de - 19,25 % (6,569 M€ au BP 2018).

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018

Délibération requise au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une traversee dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, les projets concernant les CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) et Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné); le marché relatif à Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sera engagé avant fin 2018, au moment du lancement du marché pour la désignation d'un maître d'œuvre. Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2019.

Enfin, le SDIS conduit actuellement un chantier de remise aux normes de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) et de sécurisation électrique du local d'alerte (recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs de la DGSCGC en 2015); le chantier, commencé le 4 septembre 2018 devrait s'achever fin février 2019; 173.000 € ont été inscrits en 2019 pour l'achèvement de ce chantier.

#### 4.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

##### 4.2.3.1 Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 202.600 € pour 2019.

Toutefois, cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

##### 4.2.3.2 Le matériel informatique pour l'école départementale du feu

L'ouverture programmée de l'école départementale du feu nécessite l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques spécifiques qui n'étaient pas définis au moment de l'adoption du schéma directeur informatique.

L'inscription 2019 s'élève à 180.000 € pour ces matériels.

##### 4.2.3.3 Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (hips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2019 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

##### 4.2.4 Le plan d'équipement en matériels

###### 4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche fermée permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	320.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	620.000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60.000 €
VTYP (véhicule de transport de personnel - 9 places)	40.000 €
VTU (véhicule tous usages)	100.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	40.000 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	40.000 €
Total	1.600.000 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018  
Délibération publiée le : 06 NOV. 2018

#### 4.2.1 Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 906.320 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 760.000 €
- Les subventions transférables 890 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- Les dépenses imprévues 20.000 €
- Les frais d'étude 35.000 €

#### 4.2.2 Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.473.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

##### 4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Lamac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2019 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

##### 4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 109.331 € ont déjà été engagés (92.459 € en 2018 et 16.872 € antérieurement à 2018) sur cette opération.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.

##### 4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€. Cette autorisation de programme a été ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2019.

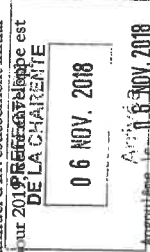
Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 15.167 € ont déjà été engagés (6.763 € en 2018 et 8.404 € antérieurement à 2018) en études sur cette opération.

Pour l'heure, le dossier fait l'objet d'échanges avec les autorités locales et d'études liées à de nouvelles opportunités qui permettraient d'augmenter la réserve foncière autour du centre actuel.

##### 4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations consécutives, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne; ainsi, pour 2019 l'enveloppe est réduite à 200.000 €.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018  
Délibération publiée le : 06 NOV. 2018

(\*) Nota : l'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un véhicule tracteur pour la remorque porte-char ; cette remorque servait au transport des véhicules en panne et au transport de l'engin de déblai sur les feux de paillets. Cette remorque a vu sa pertinence se réduire :

- la réglementation relative aux modalités de dépannage, notamment sur les grands axes, nécessiterait des adaptations coûteuses (balisage, agrément, formation) pour une fréquence d'emploi insuffisante ;
- la doctrine opérationnelle sur le traitement des feux de paillets a évolué (en outre, malgré le renforcement de sa cabine, l'emploi au feu d'un engin de déblai présentait de sérieux risques pour la sécurité des personnels chargés de sa mise en œuvre).

Pour ces raisons, le choix a été fait d'abandonner l'ensemble porte-char ; la remorque et l'ancien véhicule tracteur ont été vendus ; dès lors, il n'est pas nécessaire d'acquérir le nouveau véhicule tracteur.

Aussi, il est proposé d'acquérir 3 VSAV au lieu des 2 initialement prévus afin d'enrayer le vieillissement de ce parc.

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation	Quantité	Montant
VLR (véhicule de liaison radio)	1	18.050 €
CePMA (cellule PMA)	1	265.200 €
<b>Total</b>		<b>283.250 €</b>

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

#### 4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- petit matériel d'incendie et de secours (moyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 348.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- matériels de sport pour un montant de 12.000 €
- mobilier pour un montant cumulé de 280.000 € comprenant :
  - o 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager « courant » ;
  - o 240.000 € pour le mobilier de la nouvelle école départementale du feu.
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autres que ceux prévus dans l'autorisation de programme) pour un montant de 52.750 €.

### 5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2019

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.098.717 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.026.851 €
74	Autres participations	5.032 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	91.320 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>28.502.530 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
10	Fonds de compensation de la TVA	440.000 €
021	Autofinancement	199.790 €
13	Subventions d'équipement	1.100.000 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018 Délibération publiée le : 06 NOV. 2018

13	Subventions du Département	164.717 €
040	Donation aux amortissements	2.850.000 €
16	Emprunt d'équilibre	550.163 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5.304.670 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement baissent de - 19,25 % (6,57 M€ au BP 2018).

### 5.1 Les recettes de fonctionnement

#### 5.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 365.142 habitants, en baisse de 531 habitants par rapport à l'année 2017.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2018 (JO du 13 septembre 2018) à la valeur de + 1,98 % ; cependant il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,5 % afin de répercuter sur les communes et EPCI la même limitation (- 0,5 %) que celle imposée au Département par la loi de programmation des finances publiques 2018 par rapport à l'évolution prévue dans la convention liant le Département au SDIS (+ 1,2 % au lieu de + 1,7 %).

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2019 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2018	Tarif par habitant 2019	Evolution tarif en %
Secteur A	58,42 €	59,30 €	1,5 %
Secteur B	49,66 €	50,40 €	1,5 %
Secteur C	24,91 €	25,28 €	1,5 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.02 M€

#### 5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 3.1, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'engagement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élevait en 2019 à 13.098.717 €, soit un effort de + 1,2 % par rapport à 2018.

Une subvention des investissements courants, d'un montant de 64.717 € est par ailleurs attribuée au SDIS – en plus des 100.000 € prévus par la convention et dédiés au projet de Jarnac – pour compenser le manque à gagner imposé par la loi de programmation des finances publiques.

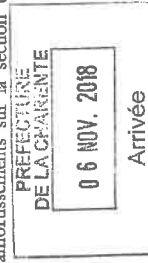
#### 5.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 30 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

### 5.2 Les recettes d'investissement

#### 5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2019 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 440.000 €.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018 Délibération publiée le : 06 NOV. 2018

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2018, par application du taux de 16,404 %.

#### 5.2.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,85 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 199 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 760 K€.

#### 5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

La subvention d'investissement se décompose en deux parties :

- la subvention dédiée au projet de Jarnac sur la partie feu d'alcool, telle que portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 100.000 €, qui sera versée en fonction de l'avancement des travaux ;
- la subvention des équipements courants pour un montant de 64.717 €.

#### 5.2.4 Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (700 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de l'Etat au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

#### 5.2.5 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 550.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

#### 5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2018 devrait être égal à 7.661.000 M€ (soit un encours de dette par habitant de 20,99 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable de 2 ans.

L'annuité de la dette en 2019 est en baisse par rapport à 2018 (pas de nouvel emprunt) et représente un montant total de 963.000 € (- 2,7 % par rapport à l'année passée).

#### 6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2019, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2018 du SDIS de + 1,2 %, et de solliciter une subvention des investissements courants, en plus de celle prévue dans la convention 2017-2020 afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'imposent la prochaine ouverture de l'école départementale du feu.

Le Conseil d'administration du SDIS est appelé à débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et à délibérer sur le rapport relatif à la balance générale entre ressources et charges.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2019 ;

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'évolution de la contribution pour l'exercice 2019 à hauteur de + 1,2 % par rapport à la contribution 2018 (12.943.397 €), soit un montant global de 13.098.718 € (soit en montant + 155 321 €) ;
- Valident une subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 € qui permet au Département d'honorer son engagement de la convention le liant au SDIS, tout en satisfaisant aux impositions de la loi de programmation des finances publiques 2018 ;
- Valident une subvention d'investissement de 100.000 € au titre de la convention 2017-2020 pour le financement de l'école départementale du feu, partie plateau « feu d'alcool ».

Le Président du conseil d'administration

Jérémy SOURISSEAU



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018



<b>Extrait du procès-verbal des délibérations</b>	
<b>Conseil d'administration</b>	<b>Séance du 29 octobre 2018</b>

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard CODINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

**Assistent également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Leï Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**

Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAIVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

**Décision modificative n°2 pour l'année 2018**

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des ajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibreront par section aux montants ci-après :

Pour mémoire	Totaux crédits BS 2018	Total DM2 2018	Totaux crédits 2018
BP 2018	6 569 550 €	10 055 420 €	16 869 540 €
Investissement	28 130 200 €	312 000 €	28 442 200 €
Fonctionnement	34 699 750 €	10 367 420 €	45 311 740 €

**2. Section de fonctionnement**

2.1. Dépenses de fonctionnement

86 500 €

**Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

86 500 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires générées par les opérations lors des intempéries du 04 juillet 2018. Dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 86 500 € :

- Frais de carburant 10 000 €
- Frais matériels médico-secouristes 1 500 €
- Fournitures de petits équipements pour la sécurisation et nettoyage des zones sinistrées. 75 000 €

Pour faire face aux conséquences financières de ces intempéries et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général d'un montant de 86 500 €, par virement de crédits du chapitre 012.

**Chapitre 012 : Charges du personnel :**

- 86 500 €

Comme indiqué ci-dessus, le ré-abonnement du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général s'opère par virement de crédits du chapitre 012.

**2.2. Recettes d'investissement**

244 570 €

**Chapitre 13 : Subventions d'équipement non transférables :**

244 570 €

- Il y a lieu d'inscrire la somme de 244 570 € pour régulariser les crédits liés aux titres sur exercice antérieur (2017), pour le versement de subventions pour l'école départementale du feu.

**2.3. Dépenses d'investissement**

244 570 €

**Chapitre 13 : Subventions d'équipement non transférables :**

244 570 €

- Il y a lieu d'inscrire la même somme de 244 570 € pour régulariser les titres sur exercice antérieur (2017), pour le versement de subventions liées à l'école départementale du feu. Les travaux n'étant pas terminés, les subventions doivent s'imputer au compte 132 (subventions non amortissables) et non au 131 (subventions amortissables).

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **244 570 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2018 est ainsi porté à 45 311 740 €.**

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

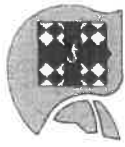
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOÏNE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

Assistants également à la séance :

- Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

- Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIBVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Fourniture d'un Camion-citerne feux de forêts - demande d'exonération des pénalités de retard

L'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts (CCF) par le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente au titre du programme 2017, a fait l'objet d'un bon de commande auprès de l'UGAP, qui en a confié la fourniture à la Société GIMAEX, titulaire du marché.

Cette société en redressement judiciaire, a été rachetée par la société française DESAUTEL LUGAP avant alors sollicité le SDIS 16 pour valider ou non le maintien de cette commande. Une suite favorable avait été donnée PRÉFECTURE DE LA CHARENTE au regard de la qualité des matériels déjà livrés.

Le montant de cet achat s'élève à 188 779,33 € HT.

Contractuellement, la livraison du véhicule devait intervenir le 25 janvier 2018.

Cette livraison a pris du retard et par courrier recommandé en date du 4 octobre 2018, la société GIMAEX a informé le SDIS que le véhicule était disponible. Ce retard entraîne des pénalités s'élevant à 22 716 €. Toutefois, la nouvelle société GIMAEX TRUCKS sollicite la remise de ces pénalités en contrepartie des prestations suivantes :

- rallongement de la garantie équipement d'un an supplémentaire, soit au total une durée de 36 mois,
- révision du véhicule chez le concessionnaire Renault Trucks (vidanges + remplacement des huiles) ;
- fourniture et pose d'une caméra de recul ;
- pose de l'émetteur/récepteur radio ;
- formation utilisateur sur site pour 5 personnes.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la proposition de la Société GIMAEX et d'accorder l'exonération des pénalités de retard encourues.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018 Délibération publiée le : 06 NOV. 2018 Page 1/2

15/10/2018

Table with 4 columns: Description, Date, Amount, and Total. Rows include 'Subventions d'équipement transférées' and 'Subventions d'équipement non transférées'.

Table with 4 columns: Description, Date, Amount, and Total. Rows include 'Charges à caractère général', 'Autres produits pharmaceutiques', 'Fourniture de petit équipement', and 'Vacances versées aux SPV'.

Stamp: ARRIVÉE 06 NOV. 2018 DE LA CHARENTE PRÉFECTURE

Stamp: 06 NOV. 2018 ARRIVÉE

Stamp: 06 NOV. 2 ARRIVÉE

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- exonèrent la Société GIMAEX des pénalités applicables pour le retard intervenu dans la livraison du CCF,
- acceptent les prestations supplémentaires proposées par la société GIMAEX en compensation de l'application des pénalités de retard.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

Assistent également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Ld Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

**Facturation de matériels médico-secouristes appartenant au SDIS 16 confiés aux établissements de santé et non restitués**

Lors des interventions de secours d'urgence aux personnes, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à transporter les victimes vers un établissement de santé, notamment hors département. Dans l'intérêt du patient, il arrive que des matériels médico-secouristes soient laissés en place en vue d'examen complémentaires. La pharmacie départementale a mis en place une procédure prévoyant, en pareille circonstance, que les sapeurs-pompiers contactent dès leur retour au centre de secours l'établissement de santé concerné, afin de connaître l'heure de disponibilité de leur matériel. Lorsque les sapeurs-pompiers souhaitent récupérer leur matériel, l'établissement de santé est parfois dans l'incapacité de redonner les dispositifs qui auraient pu être conservés pour être restitués.

La perte de matériels médico-secouristes par les établissements de santé représente une charge pour le SDIS 16 car seul l'achat de nouveaux dispositifs permet de réarmer les véhicules de secours. Les matériels réutilisables les plus souvent laissés sur la victime sont des colliers cervicaux, des plans durs, des immobilisateurs de tête, des matelas à dépression, des attelles de bras et de jambe.

Ainsi, il apparaît nécessaire lors de non restitution de matériels médico-secouristes de prévoir faire supporter à l'établissement de santé le coût du matériel égaré.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

autorisent le Président à émettre un titre de recette à l'égard de l'établissement de santé concerné en cas de non restitution de matériel médico-secouriste appartenant au SDIS 16, le montant de ce titre correspondant au coût du remplacement dudit matériel.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018  
Arrivée

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
06 NOV. 2018  
Arrivée



**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**      **Séance du 29 octobre 2018**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 septembre 2018 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

**Présents :**  
 Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,  
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,  
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel BUISSON, Christian FAUBERT, Jean-Michel BOLVIN, Jean-Michel TAMAGNA, Michel DELAGE, Jacques CHABOT et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Jean-Pierre PAGOULA, Payeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

**Assistent également à la séance :**  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Le1 Thierry LEPEVRE, Chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**  
 Mesdames Agnès BEL, Isabelle LAGARDE, Messieurs Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Bernard GEORGEON, Gérard DELETOILE membres du Conseil d'administration.  
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

**Programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme**

**1 Rappel législatif et réglementaire :**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Lors de la séance du 24 octobre 2017, un rapport relatif aux seules autorisations de programme de projets bâtimentaires avait été présenté et le montant réactualisé. Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement.

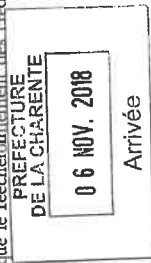
**2 Bilan des autorisations de programme en cours :**

**2.1 École départementale du feu et CIS Jarnac :**

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embrasement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **06 NOV. 2018**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **06 NOV. 2018**      Délibération publiée le : **06 NOV. 2018**      Page 1/6



Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951.660 €	Remboursement FCTVA	1.629.180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107.425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4.982.500 €
Travaux	6.876.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.310.783 €	Fond européen LEADER	40.000 €
		Subvention Région	400.000 €
Honoraires et divers (mobiliier...)	446.146 €	Participation de la Filère du Cognac	1.240.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention DRAC	39.920 €
<b>Coût global TTC</b>	<b>9.931.600 €</b>		<b>9.931.600 €</b>

Le chantier a débuté en avril 2018 et a subi des retards liés aux pluies prolongées du printemps 2018. Tous les marchés de travaux ont été engagés comptablement en 2018 pour un montant de 7.645.643 €. De ce fait, les factures qui arriveront en 2019 seront honorées par des restes à réaliser 2018, d'où l'absence d'inscription de crédits nouveaux en 2019.

Sauf aleva, la réception des travaux devrait intervenir à l'automne 2019.

**2.2 Locaux YSAV-vestiaires :**

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux YSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des YSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

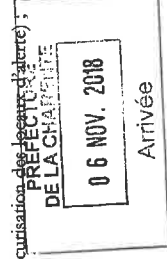
Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3 350 000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés.

La commission des infrastructures, qui s'est réunie le 4 septembre 2017 a fixé, au service des bâtiments du Groupement des moyens généraux, les objectifs 2018 suivants :

- Suivre les travaux du projet à Jarnac ;
- Finaliser les études du dossier de La Couronne, sur la base de la proposition de financement énoncée à PPI constant, pour envisager un dépôt de demande de permis de construire au 2<sup>e</sup> trimestre 2018 et la publication des marchés de travaux au 3<sup>e</sup> trimestre 2018 ;
- Acheter les travaux de l'état-major (pharmacie à usage intérieur du SDIS et sécurisation des locaux à terre) ;
- Suivre les travaux du nouveau CIS Mansle ;
- Suivre les travaux de réaménagement du CIS Montbron ;
- Suivre les études de réaménagement du CIS Blanzac ;
- Engager les études pour le réaménagement du CIS Châteaufauf.

Les objectifs relatifs au réaménagement des CIS Montbron, Blanzac et Châteaufauf relèvent de cette autorisation de programme relative à la « séparation des vestiaires H/F et à la réalisation d'une travée séparée pour le YSAV et son local de désinfection ».



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **06 NOV. 2018**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **06 NOV. 2018**      Délibération publiée le : **06 NOV. 2018**      Page 2/6

Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée de 415.000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300 000 € par an.

Pour l'année 2019, il n'y aura pas de crédits de paiement inscrits dans la mesure où ils ont été ventilés sur le projet de La Couronne (voir §2.4 infra).

Ainsi, les projets en cours correspondent :

- Régencement du CIS Montbron : dossier correspondant aux crédits de paiement 2016 – actuellement en phase de DCE ;
- Régencement du CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours ;
- Régencement du CIS Château neuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – le marché pour la désignation du maître d'œuvre sera lancé au dernier trimestre.

### 2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la construction des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTET.

Les études associant le chef de CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017 ; le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation ; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.

### 2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 04 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant de 1 500 000 € TTC.

Des études ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre. De ces consultations, il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux. Ce schéma, qui recevait l'adhésion d'une majorité des personnels, avait été estimé à ce stade à 1,5 M€ HT travaux (hors maîtrise d'œuvre), ce qui a amené la revalorisation du montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Toutefois, dans le respect strict du montant du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement établie entre le SDIS et le Conseil départemental approuvée le 13 décembre 2016, les 500.000 € nécessaires ont été prélevés :

- Pour 200.000 € sur la ligne « entretien et grosses réparations », habituellement créditée à hauteur de 300.000 € annuels ramennés à 200.000 € pour les exercices 2019 et 2020 ;
- Pour 300.000 € sur l'autorisation de programme relative aux locaux VSAV et vestiaires (pas de crédits de paiement nouveaux en 2019).

Pour l'heure, le dossier fait l'objet d'études liées à de nouvelles opportunités qui permettraient d'augmenter la réserve foncière autour du centre actuel. Dans ce contexte, le marché qui liait le SDIS au maître d'œuvre a été résilié en septembre 2016.

### 2.5 Plan d'acquisition des véhicules :

Cette autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 6.400.000 € ; toutefois, pour permettre de bénéficier « d'opportunités financières » liées à des tarifs « volatils » dans ce secteur du véhicule de secours, le plan avait été scindé en deux tranches :

- Une tranche ferme correspondant au renouvellement vital du parc qui aboutit à un montant prévisionnel d'acquisition de 6,4 M€ ;
- Une tranche conditionnelle, qui pourrait être activée au bénéfice des économies générées par les acquisitions de la tranche ferme.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

La tranche ferme est rappelée dans le tableau suivant (les cases grisées indiquent les véhicules déjà réalisés (2017) ou dont les commandes sont comptablement engagées (2018)).

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAV	1	198 000	2	210 000	2	210 000	2	210 000
CCFM	1	280 000	1	299 000	2	600 000	1	300 000
CCFS	1	397 000					1	400 000
Echelle								
FPT	1	280 000	1	315 000	1	315 000		
FPTSR			1	359 000			1	359 000
CDL	1	130 000	1	130 000				
MPR	1	40 000	1	41 200	1	42 500	1	42 500
VLHR				50 000			1	50 000
VLR	2	34 000	3	52 500	3	54 300	3	55 650
VTP9	1	30 000			1	31 800	1	31 800
VTU	2	78 000	2	85 000	2	85 000	2	85 000
VTUL	2	36 000	2	20 000	2	40 000	1	20 000
VLCG	2	36 000	1	18 550	2	38 200	0	
Bateau pneu.	1	60 000						
VPL	1	100 000						
YPCe					0		1	100 000
CePMA								
TR					1	110 000		30 000
Charriot élévateur		40 000						
TOTAL		1 609 000 €		1 586 250 €		1 528 800 €		1 683 950 €
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</b>								

La tranche conditionnelle rassemble quant à elle les véhicules suivants ; aucun véhicule de cette tranche n'a pour l'heure été engagé.

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM	1	17 000	1	299 000	1	18 050	1	18 575
VLR			1	17 500				
VLCG			1	18 550			1	19 700
CePMA					1	265 200		
TOTAL		17 000		336 050		283 250		38 275
TOTAL	CP 2017 =	1 626 000 €	CP 2018 =	1 915 300 €	CP 2019 =	1 810 050 €	CP 2020 =	1 722 225 €
<b>TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT</b>								

- VSAV : véhicules et d'assistance aux victimes
- CCFS : camion-citerne feux de forêt super
- FPT : fourgon pompe tonne
- VLR : véhicule de liaison radio
- VTU : véhicule de transport de personne
- VTUL : véhicule tous usages léger
- VPL : véhicule poids lourd
- TR : tracteur routier
- CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
- FPT : fourgon pompe tonne
- MPR : motopompe remorquable
- VLHR : véhicule de liaison radio hors route
- VTU : véhicule tous usages
- VLCG : véhicule chef de groupe
- Ypc : véhicule porte cellule
- CDL : camion dévidoir léger

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 06 NOV. 2018  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2018

Intitulé de l'AP	Année de départ - durée	Montant	Réalisé avant 2018	Crédits (BP+BS) votés 2018	Réalisé + engagé 2018	Disponible sur AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Jarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	1.165.060 €	8.766.540 €	7.645.643 €	1.120.898 €	0 €	1.120.898 €	0 €
Locaux VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.816.590 €	352.754 €	333.351 €	615.059 €	0 €	295.402 €	319.657 €
CIS Mareil	2016 2 ans	1.400.000 €	16.872 €	934.542 €	92.459 €	1.290.669 €	400.000 €	890.669 €	0 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	2.000.000 €	8.404 €	706.523 €	6.763 €	1.984.833 €	700.000 €	1.284.885 €	0 €
Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000 €	479.613 €	2.587.138 €	2.296.608 €	3.623.779 €	1.600.000 €	1.825.699 €	198.080 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	800.000 €	60.852 €	303.764 €	290.318 €	448.850 €	202.600 €	235.384 €	10.846 €
Dispositifs médico-secouristes	2018 10 ans	580.000 €	Sans objet	80.000 €	2.235 €	77.765 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :  
valident la programmation financière des différentes autorisations de programme 2019.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



## 2.6 Schéma directeur informatique :

Cette autorisation de programme relative au schéma directeur informatique 2017 – 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 800.000 €.

La dotation en matériel sur l'ensemble de la durée de l'AP est estimée à 400 000 € et comprend :

- Le remplacement des postes de travail des agents (tous les 7 ans pour les postes de travail classiques, tous les 5 ans pour les postes des opérateurs CTA) ;
- Le renouvellement des serveurs ;
- Le renouvellement des petits matériels informatiques (imprimantes, bornes WIFI, appareils photos, vidéoprojecteurs...).

Le reste des crédits permettra les évolutions logicielles suivantes :

- Sécurité des systèmes d'information suite à l'audit sécurité réalisé en 2016 ;
- Evolution de l'intranet du SDIS et des outils collaboratifs ;
- Dotation en logiciels et matériels pour l'école départementale ;
- Outil de gestion des points d'eau ;
- Evolution de l'infocentre ;
- Options du système de gestion opérationnelle (SGO).

Ces acquisitions ne constituent que des évolutions des outils métiers déjà déployés lors des schémas directeurs précédents. Durant ces quatre années, il n'est donc pas prévu de projets structurant nouveaux.

Que ce soit sur le matériel ou l'environnement logiciel, le plan proposé ne permet que des évolutions fonctionnelles mineures et le remplacement des matériels au fur et à mesure de leur réforme, ce qui constitue les dépenses engagées en 2017 et 2018.

L'attention du Conseil d'administration doit être attirée sur le fait que cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

## 2.7 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDJS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquies des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 – 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000 €) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Pour l'heure, des matériels autres, relevant des matériels médico-secouristes ont été acquis.

